

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1901

présenté par

M. Allisio et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

À l'article L. 110-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les mots : « du droit de l'Union européenne et » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Il importe de préserver la souveraineté française en matière d'immigration. La supériorité de principe du droit de l'Union européenne, à l'heure où se profile la mise en place du "Pacte des Migrations", doit être repensée ce qui passera par une nécessaire révision de la Constitution comme l'a proposé Marine Le Pen durant la campagne présidentielle.